



Bordeaux, le 9 novembre 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Signature de l'arrêté autorisant le fonctionnement de la distillerie DOUENCE

Sur la base de l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, rendu le 6 juillet dernier, et au vu des engagements pris par l'exploitant, le préfet de la Gironde, Pierre DARTOUT, a signé l'arrêté autorisant le fonctionnement de la distillerie DOUENCE à Saint-Genès-de-Lombaud et l'augmentation modérée de sa capacité de production. Celle-ci ayant été portée de 45 000 hl/an à 55 000 hl/an.

C'est l'aboutissement d'une longue procédure engagée par les services de l'État pour régulariser la situation administrative de cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui accueille des sous-produits de la viticulture (marcs, lies et vins) pour les distiller. Suite à une anomalie dans la procédure, l'arrêté autorisant son activité avait été annulé par le tribunal administratif de Bordeaux en 2010, celui-ci imposant à l'exploitant de déposer un nouveau dossier.

Dans le cadre la procédure d'instruction, l'exploitant s'est engagé, sous l'incitation et le contrôle du service d'inspection des installations classées, dans une série d'investissements visant à améliorer les impacts et la sécurité de son installation. Il a également produit des études, en complément de celles fournies lors de l'enquête publique, sur les risques sanitaires, les nuisances olfactives et les rejets atmosphériques afin d'apporter la démonstration de l'acceptabilité de son outil industriel.

En parallèle, l'inspection des installations classées a réalisé de nombreuses visites de terrain pour mieux apprécier la nature des nuisances émises.

Les résultats obtenus ont permis de conclure à :

- l'absence de risque sanitaire lié au fonctionnement de la distillerie ;
- l'amélioration des émissions odorantes qui, bien que réglementairement conformes, vont continuer à faire l'objet d'investissements de la part de l'exploitant pour les réduire encore ;
- l'amélioration de la qualité de combustion des chaudières à bois ;
- l'amélioration des moyens d'intervention à la disposition du SDIS de la Gironde en cas d'incendie du stockage d'alcool.

L'autorisation délivrée à la société DOUENCE est assortie de la création d'une commission de suivi de site, chargée de restaurer les conditions d'un dialogue constructif entre l'industriel et son voisinage et fournir à celui-ci une information périodique sur le fonctionnement de l'usine. L'objectif est que cette commission, qui sera officiellement créée par un arrêté préfectoral spécifique, tienne sa première réunion avant la fin de l'année 2017.